



HAL
open science

La " foi monarchique" : royaume de Sicile et Provence (mi-XIIIe-mi-XIVe s.)

Jean-Paul Boyer

► **To cite this version:**

Jean-Paul Boyer. La " foi monarchique" : royaume de Sicile et Provence (mi-XIIIe-mi-XIVe s.). Le forme della propaganda politica nel Due e nel Trecento, École française de Rome, pp.85–110, 1994. hal-03291196

HAL Id: hal-03291196

<https://hal.science/hal-03291196v1>

Submitted on 12 Apr 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La «foi monarchique» : royaume de Sicile et Provence (mi-XIIIe-mi-XIVe siècle)

Jean-Paul Boyer

Résumé

Le régime angevin, étudié ici de Charles Ier à Robert, a conduit une active propagande, en particulier en Provence et dans le Royaume, autour des caractères d'exception du roi et de sa famille. Un sacre prestigieux paraissait élever le souverain au niveau des clercs. Cependant, sa grandeur s'appuyait plus encore sur la gloire d'une dynastie française qui se disait carolingienne. De cette ascendance hautement revendiquée, la maison d'Anjou veillait à développer les vertus prétendues distinctives. Son immense piété atteignait à la sainteté. Politique religieuse, monuments et cérémonies publiques devaient conforter ce sentiment parmi les sujets. C'étaient donc des princes pieux, inspirés de Dieu, qui guidaient leur peuple vers le Salut. La «mystique du pouvoir» angevine se place assurément à la confluence des traditions française et sicilienne.

Citer ce document / Cite this document :

Boyer Jean-Paul. La «foi monarchique» : royaume de Sicile et Provence (mi-XIIIe-mi-XIVe siècle). In: Le forme della propaganda politica nel Due e nel Trecento. Relazioni tenute al convegno internazionale di Trieste (2-5 marzo 1993) Rome : École Française de Rome, 1994. pp. 85-110. (Publications de l'École française de Rome, 201);

https://www.persee.fr/doc/efr_0000-0000_1994_act_201_1_4424

Fichier pdf généré le 21/02/2020

JEAN-PAUL BOYER

LA « FOI MONARCHIQUE » :
ROYAUME DE SICILE ET PROVENCE
(MI-XIII^e – MI-XIV^e SIÈCLE¹)

« Quand un sujet écrit au roi, il dit : « À la sacrée majesté royale » relevait le juriste méridional Marino da Caramanico dans sa glose sur le *Liber augustalis*, achevée vers les débuts du règne de Charles I^{er}. Qu'ils fussent des souverains sacrés, qu'ils détinssent un pouvoir sublime et venu de Dieu, les Angevins le proclamèrent très haut, aussitôt maîtres du Royaume. Ils étendirent bientôt cette présomption à la Provence. Robert en donna une vigoureuse expression quand il reçut, le 18 juillet 1309, le serment de fidélité des Marseillais. Siégeant sur son trône dans le parloir de l'église Notre-Dames-des-Accoules, le « sérénissime prince », héritier de Charles II, *sacri genitoris sui*, adressa à ses *fidelibus et devotis* réunis en foule : *multa electissima ac sacratissima verba*, et annonça son ambition de « suivre les pas sacrés des très sacrés princes Charles I^{er}, son grand-père, et Charles II, son père ».

Le qualificatif de sacré incluait un contenu juridique. Attaché à la notion de majesté royale, il indiquait, selon Marino, la plénitude et la légitimité du pouvoir d'un roi « libre », libre de toute subordination : comme celui de Sicile. Concurrément, la cérémonie marseillaise montre que le caractère sacré du prince apparaissait consubstantiel à sa personne comme à sa fonction et réclamait l'immense respect des sujets. Les juristes napolitains ne voyaient d'ailleurs pas autrement. Marino établissait un lien direct entre le titre de « sacrée majesté royale » et l'onction du souverain. Quant à la « dévotion » des « fidèles », on l'envisageait explicitement : « Avant toute chose, nous devons aimer le prince et la république plus qu'un père » affirmait, autour de 1300, Andrea d'Isernia, professeur de droit civil et haut fonctionnaire².

¹ Cet article résume des recherches beaucoup plus amples. L'appareil critique a été sévèrement réduit.

² MARINO DA CARAMANICO, *Prooemium... in constitutiones regni Siciliae*, dans F. CALASSO, *I glossatori e la teoria della sovranità*, Milan, 1951, p. 177-208. Sur l'œuvre de Marino : F. CALASSO, *Origini italiane della formola « rex in regno suo est imperator »*, dans *Riv. di st. del diritto it.*, III, 1930, p. 213-259. Arch. mun.

La réflexion des juristes comme les prétentions des Angevins s'inscrivaient, pour le Royaume, dans le fil de la tradition normande et souabe³. Par contre, rien ne préparait la Provence à de telles conceptions. On mesure donc que les Angevins agissaient de propos délibéré. Or, ils descendaient de la maison de France qui, pour sa part, s'appuyait sur une véritable «foi monarchique»⁴. Cette idéologie influa-t-elle également sur leur conduite? Quelle que soit la réponse, on reconnaîtra, du moins, l'utilité d'une enquête sur la vénération quasi religieuse du prince dans le système politique angevin : enquête qu'en raison de la dimension du sujet je limiterai à l'apogée de la dynastie – de Charles I^{er} à Robert – et centrerai sur le principal des territoires concernés, Provence et Royaume⁵. Cette recherche, Marino m'invite à l'entamer par le sacre.

* * *

Avant de pénétrer dans le Royaume, Charles I^{er} exigea de Clément IV «les solennités du couronnement et de l'onction», pour lui et son épouse. Ils furent sacrés à l'Épiphanie de 1266, dans la basilique Saint-Pierre, par cinq cardinaux. Dans le procès-verbal dressé ensuite, ceux-ci déclarèrent avoir conféré à Charles : «le vénérable sacrement de l'onction sacrée»⁶. L'Église romaine du XIII^e siècle ne parlait que de «bénédition et couronnement» pour l'empereur! À l'inverse, les *ordines* du sacre français employaient le terme de «consécration». Une certitude s'impose, renforcée par la considération du lieu et du moment : avec Charles I^{er} se manifesta immédiatement l'ambition de donner à la cérémonie une haute valeur reli-

Marseille, AA 72. Andrea d'Isernia *cit.* : E. KANTOROWICZ, *Les deux corps du roi*, Paris, 1989, p. 471 n. 174. Sur Andrea d'Isernia : *Dizionario biografico degli Italiani*, III, Rome, 1961, p. 100-103.

³ F. CALASSO, *Origini...*, *op. cit.*, p. 234-238. S. TRAMONTANA, *Storia d'Italia* (dir. Galasso), III, Turin, 1983, p. 542-545, 572-574, 610-611 et 637. E. KANTOROWICZ, *L'empereur Frédéric II*, Paris, 1987, chap. V.

⁴ Expression de J. KRYNEN, *Idéal du prince et pouvoir royal en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1981 (titre de la 2^e partie). Outre cet ouvrage, j'ai principalement utilisé pour l'idéologie monarchique française : M. BLOCH, *Les rois thaumaturges*, Paris, 1983 (1^{re} éd. 1924); A. ERLANDE-BRANDENBURG, *Le roi est mort*, Paris, 1975; C. BEAUNE, *Naissance de la nation France*, Paris, 1985; E. A. R. BROWN, *The monarchy of Capetian France...*, Variorum reprints, 1991.

⁵ Si la question de la «sacralisation», *lato sensu*, du roi angevin n'a guère été considérée comme un système vaste et complet, les notations judicieuses ne manquent pas, en particulier : A. BARBERO, *Il mito angioino...*, dans *Boll. storico-bibl. subalpino*, 79, 1981, p. 107-220 et 80, 1982, p. 389-450 (*passim*). Ajouter : C. DE FREDE, *Storia di Napoli*, III, 1979, p. 121 et *passim*; P. L. DE CASTRIS, *Arte di corte nella Napoli angioina*, Florence, 1986, I-4.

⁶ G. DEL GIUDICE, *Codice diplomatico del regno di Carlo I e II...*, I, Naples, 1863, doc. XXXIII.

gieuse, comme pouvait y prétendre un descendant de la maison de France. Ce que nous savons pour ses successeurs confirme l'hypothèse.

Charles II et la reine Marie furent sacrés et couronnés dans la cathédrale de Rieti, par Nicolas IV, à la Pentecôte 1289, Robert et Sancia dans celle d'Avignon, le 3 août 1309, par Clément V. Le cardinal Jacques Cajétan a laissé un récit du sacre de Rieti; il établit lui-même le directoire utilisé avec Robert⁷. Il nous introduit au cœur de la question majeure quand il déclare, pour Charles II : «Il faut savoir que beaucoup des choses susdites, qui ont été accomplies lors du couronnement de ce roi, ne furent pas tant approuvées que supportées par le seigneur pape et ses frères. Donc, il ne faut pas qu'elles servent toutes d'exemple». Bon gré mal gré, ledit Jacques Cajétan dut organiser pour Robert, à très peu près, la même cérémonie que pour son père, bien qu'elle atteignît aux limites du tolérable par l'Église.

Les deux «*ordines*» étaient des copies assez exactes du sacre impérial selon le *Pontifical de la Curie romaine*. Il y eut des corrections, parfois indispensables. Certaines édulcoraient la grandeur du rit. En dépit de ces restrictions, un sacre qui imitait d'aussi près celui de l'empereur conservait quelque chose de glorieux. Surtout, il ne s'agissait pas d'une simple imitation pour ainsi dire «au rabais». Quelques modifications accentuaient fortement l'incertitude entre sacre royal et ordination : de là, certainement, les réticences de Nicolas IV.

Le point le plus sensible dut être l'onction (presque similaire chez les deux rois). Jacques Cajétan nous dit, pour Charles II, qu'elle se fit, sur sa demande, à la manière des rois de France. L'affirmation n'est que très partiellement exacte. Charles II et Robert ne bénéficièrent que de l'huile d'exorcisme et ne furent pas oints sur la tête. En retour, il y eut onction des mains : le geste établissait un parallèle avec l'onction sacerdotale. Sous cet aspect, l'avantage sur le sacre impérial s'imposait comme une évidence. Or, la dimension pseudo-cléricale du sacre et couronnement était renforcée par d'autres modifications apportées à l'*ordo* «impérial», jusqu'à frôler l'analogie avec la consécration épiscopale et, de nouveau, le rituel français. Ces corrections exigeraient des explications minutieuses. Au moins, retenons que le roi était explicitement compté, au cours de la cérémonie, comme l'un des cardinaux-diacres et que Robert communia sous les deux espèces.

⁷ L.-H. LABANDE, *Le cérémonial romain de Jacques Cajétan*, dans *Bibl. de l'École des chartes*, LIV, 1893, p. 71-73. M. ANDRIEU, *Le pontifical romain au Moyen Âge*, III, Città del Vaticano, 1940, p. 41 et 669-677.

Les vêtements et objets utilisés, assurément pour l'essentiel depuis Charles I^{er}, n'étaient pas moins riches de sens⁸. Hors la chlamyde d'écarlate qui renvoyait à d'assez claires revendications temporelles, le roi portait une série d'habits d'aspect liturgique. Leur superposition créait quelque confusion avec les ordres majeurs, voire, derechef, avec l'épiscopat : aube, rochet liturgique, colobe, étole et ceinture, *caligae* et *sandalia* (chausses et «sandales» liturgiques), gants et mitre. Allusion supplémentaire à un changement d'«état», en partie au moins ces vêtements étaient endossés après l'onction. La mitre, elle, devait être coiffée, si nous suivons le rituel impérial, lors du couronnement. En effet, le second temps fort de la cérémonie, une fois le roi oint, tenait dans la tradition d'objets symboliques : avec la couronne, l'épée, le sceptre et le globe crucigère.

Les *regalia* autorisaient plusieurs lectures. Ils rappelaient les précédents rois de Sicile, comme les insignes impériaux, Empire dont les Angevins s'affirmaient, pour le Royaume, indépendants. Par-dessus tout, ils rendaient visible ce qu'accomplissait le sacre. Marino da Caramanico l'exposait. Le roi détenait les emblèmes des deux pouvoirs : royal ou impérial, sacerdotal ou pontifical. De là, l'interprétation de l'événement pouvait conduire à des hauteurs vertigineuses, jusqu'à une image du Christ. En dépit de quelques allusions, on ne s'aventura qu'avec timidité sur ces chemins. Les cérémonies conservaient l'empreinte de prétentions caduques dans leur outrance, a fortiori pour le chef des guelfes. Marino voyait assez bien les choses, pensant toutefois aux empereurs antiques : «C'était la coutume des ancêtres que le roi fût également prêtre et pontife».

Les rites s'étaient-ils vidés de substance? Au contraire! Par un paradoxe apparent, les papes mêmes avaient consenti à ce que s'aggravassent les confusions avec cléricature et sacrement. Tout un corps de convictions prenait appui sur le sacre, qu'on s'y référât explicitement ou non. Nonobstant sa prudence initiale, Marino se corrigeait : «Les rois ne sont pas purement des laïcs». Cette opinion à l'avantage des rois angevins, ainsi édulcorée, fut partagée, y compris par eux-mêmes. Ne représentaient-ils pas, comme les rois de France, selon – probablement – Tolomeo de Lucques : «ces princes modernes, hommes catholiques et ecclésiastiques»? formule dont on admirera la subtile équivoque. D'après Charles I^{er}, son sacre marquait une nouvelle naissance, une «adoption divine»⁹. À tout le

⁸ MARINO DA CARAMANICO, *op. cit.*, p. 187. C. MINIERI RICCIO, *Dei grandi uffiziali...*, Naples, 1872, p. 254 n. 1. ID., *Saggio di Codice diplomatico*, Supp., II, Naples, 1883, doc. XLIX.

⁹ TOLOMEO DE LUCQUES cité par : M. BLOCH, *op. cit.*, p. 133 n. 1 (sur auteur et datation : cf. *Dictionnaire de théol. cath.* cf. *Dictionnaire de théol. cath.*, IX-1, Paris, 1926, col. 1062-1067). G. DEL GIUDICE, *op. cit.*, doc. XXXIV.

moins, le sacre passait sans mal pour un sacrement, un second baptême, un effectif changement d'«état». Enfin, n'omettons pas les triviales références aux rois hébreux, singulièrement de mode avec Robert. Tout concourait pour que par la vertu du sacre – ses effets se trouvaient-ils réduits à la sphère du temporel – les Angevins se considérassent «sacrés» au sens plein.

Robert, ouvrant un règne où ladite prétention au «sacré» atteindrait un apogée, fit de son couronnement l'objet d'une célébration universelle dans ses Etats¹⁰. Puis, l'iconographie répercuta au long des années la gloire du sacre des princes de sa maison. Il n'a pourtant pas échappé qu'il se présenta aux Marseillais dans le rôle du roi sacré, le 18 juillet 1309, avant les cérémonies d'Avignon. Il avait assumé le titre royal dès le 5 mai, à la mort de son père¹¹. Cet affranchissement du sacre s'explique aisément, d'abord par la fâcheuse incertitude entre le décès d'un roi et le couronnement du successeur. Robert était averti du problème. Il avait vu Charles II attendre mai 1289 pour se dire roi : Charles I^{er} était mort en 1285, mais lui-même était alors prisonnier¹². Pire, les propres droits de Robert au trône n'étaient pas indiscutables. Ajoutons l'irritante subordination du «consacré» devant le «consécrateur». À son propos se posait, justement, une question délicate : le paradoxe de rois de Sicile qui ne furent jamais sacrés dans le Royaume, contrairement à leurs prédécesseurs. Un chroniqueur sicilien dénonça en ces termes l'«usurpation» de Charles I^{er} : «Cependant, il ne fut pas couronné roi par les Siciliens»¹³. Enfin, le sacre n'ouvrait aucun droit à l'appellation de roi en Provence : ce que les Angevins s'octroyèrent dès Charles I^{er}. Ils devaient présenter d'autres titres à la vénération de leurs sujets que les seuls effets «surnaturels» de l'onction.

Il appartenait à Robert, qui tranchait le nœud gordien, de rassembler en une doctrine cohérente les prétentions de ses ancêtres : le sacre du roi de Sicile était un sacre d'exception, qui manifestait les mérites d'un souverain encore plus exceptionnel, plutôt qu'il ne le créait. S'adressant à une assemblée de fidèles du Royaume à l'occasion du couronnement de son maître, le logothète Bartolomeo da Capua expliqua qu'à bien regarder Clément V n'avait que constaté une situation acquise. Il avait reconnu en Robert tant son «illustre extraction» que ses éminentes vertus¹⁴. Pour avancer, suivons la piste indiquée.

¹⁰ C. MINIERI RICCIO, *Saggio...*, *op. et loc. cit.*

¹¹ *Ibid.*, doc. XLIII.

¹² A. DE APREA, *Syllabus membranarum...*, II-1, Naples, 1832, p. 42.

¹³ *Chronicon Siciliae (R.I.S., X)*, col. 824.

¹⁴ Staatsbibl. de Vienne, ms. 2132, fol. 65r.-66r.; Bibl. Naz. de Naples, ms. VII E 2, fol. 196v.-197v. (Sur l'auteur et ses sermons : A. NITSCHKE, *Die Reden des*

* * *

La « sainte et sacrée lignée » : Bartolomeo da Capua n'usa pas de la formule due à Jean Golein sous le règne de Charles V. Pourtant, dès lors son propos était le même quand il disait pour justifier le couronnement de Robert : « Il est fils et petit-fils des deux derniers rois de Sicile, et ses ancêtres furent les rois descendant de la race royale des rois de France ». Le logothète invitait les sujets du Royaume à vénérer la dynastie de leur prince et, à travers elle, la « race royale » par essence : la maison de France. Ses paroles étonnent-elles ?

« Fils du roi de France », Andrew Lewis a vu dans ce titre, chez les cadets de saint Louis : « essentiellement une expression du droit de la tenure », pour les situations, principalement, où ils agissaient en raison de leur apanage, ne manifestant pas encore leur volonté spécifique de revendiquer une naissance royale. Il en va différemment chez Charles I^{er}. On ne compte pas les actes ne concernant en rien l'espace français où il se présentait comme « fils du roi de France », jusqu'à ce qu'il reçût l'investiture du Royaume. Le titre de « fils du roi de France » lui était également donné – toujours hors d'un contexte français – comme une distinction¹⁵. Mieux, devenu roi, il usa occasionnellement d'une bulle et d'une titulature associant les qualités de « roi de Sicile » et de « fils du roi de France »¹⁶. Pour une période fort brève. Pourtant, en 1285, à un moment très difficile, il était désigné comme « illustre seigneur Charles fils du feu roi de France, roi de Jérusalem et de Sicile », lors d'un serment de fidélité demandé aux Marseillais¹⁷. Lui-même ne perdit jamais la fierté de ses origines, leur manifestant son attachement jusque pour l'au-delà, et ne cessa d'exalter son lignage, en personne ou par des œuvres de commande. Faut-il citer le fameux récit de la victoire de Bénévent d'André le Hongrois (c. 1272) ou la chanson d'Adam de la Halle, *C'est du roi de Sezile*, rédigée vers la fin du règne : « Et de royal lignie ensieut les anchissours »¹⁸ ?

À Bénévent, « sire Charles suivit l'estour, criant à haute voix

Logotheten Bartholomäus von Capua, dans *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven...*, XXV, 1955, p. 226-274).

¹⁵ A. W. LEWIS, *Le sang royal*, Paris, 1986, p. 217-218. P. DURRIEU, *Les archives angevines de Naples*, I, Paris, 1886, p. 187; P. PAPON, *Histoire générale de Provence*, II, Paris, 1778, doc. LXXII, LXXIII, LXXIV, LXXX, LXXXI, LXXXII etc.

¹⁶ G. BATTELLI, *Un appello di Carlo d'Angiò contro Manfredi*, dans *Studi... offerti a Raffaello Morghen*, I, Rome, 1974, p. 73-74 et 85.

¹⁷ K. KIESEWETTER, *Karl II. von Anjou...*, dans *Marseille et ses rois de Naples*, Aix-en-Provence, 1988, p. 73.

¹⁸ *Obituaires de la Province de Sens*, I, Paris, 1902, p. 421, 467-468 et 590; II,

Montjoye S. Denys»¹⁹. Il s'appropriait le cri du roi de France. L'anecdote évoque l'audacieuse affirmation d'Adam de la Halle selon qui Charles «fu miex» fils de roi que ses frères, car né après le sacre de son père au contraire des autres enfants de Louis VIII. Ne comprenons pas une revendication latente de la couronne française. Il y avait chez Adam, c'est exact, l'idée du destin unique de celui appelé à devenir «roys du mont». Cette perspective ne concourait qu'à l'expression extrême de l'orgueil du sang. Charles ne théorisa pas, comme Robert s'y risqua, un droit à régner de par sa race. Il le laissa entendre, et Adam de la Halle d'ajouter que Dieu le sanctifia avant sa naissance «car au naitre aporta le crois roial», le *nœvus héréditaire* des rois. Charles fut pleinement et très consciemment un «prince du sang», même si l'expression n'apparut que sous Charles V.

Cette attitude s'accompagna chez Charles I^{er} d'un «nationalisme» avant l'heure, mais bien documenté, du sens de «l'honneur et de la gloire de la nation et du pays des Francs» (André le Hongrois). Pour la propagande littéraire, la priorité accordée au public français est une évidence. Tout ceci rappelle les liens étroits qu'il maintint avec l'aristocratie française²⁰. On ne saurait, néanmoins, réduire son prosélytisme dynastique à cette dimension. Les échos et les relais qu'il rencontra, d'abord chez ses descendants, convainquirent du contraire.

La revendication de l'ascendance française, loin de s'étioler, brillait aussi vive sous Robert. La filiation *ex alto genere domus Francie* (Remigio Girolami) fut un argument développé avec insistance, devant le pape comme devant les sujets et amis des Angevins : les propos de Bartolomeo da Capua ne détonnaient pas. Robert annonçant à ses États, en 1328, la mort de son fils, Charles duc de Calabre, exposait qu'il avait témoigné les vertus «de ses ancêtres de la sacrée maison de France et de la sienne propre». Avec le temps, on en venait à distinguer deux «maisons», mais pour mieux les associer. Le tronc commun favorisait un discours très proche de celui de la dynastie française sur elle-même²¹.

«Il at non li rois Charles, or li faut des Rollans». Par ce vers du *Diz de Puille*, composé c. 1265-1266, Rutebeuf a donné une synthèse

Paris, 1906, p. 141 et 300. *Andreae Ungari descriptio victoriae...* (M.G.H., SS., XXVI), p. 559-580. ADAM DE LA HALLE, *Œuvres complètes*, Paris, 1872, p. 281-293.

¹⁹ *Chron. de Fland. cit.* : DU CANGE, *Dissertation sur l'histoire de s. Louis*, rééd. Graz, 1954, p. 46.

²⁰ Cf. par ex. : L. CAPO, *Da Andrea Ungaro a Guillaume de Nangis*, dans *MEFRM.* 89, 1977, p. 811-888.

²¹ G. SALVADORI et V. FEDERICI, *I sermoni d'occasione... di Remigio Girolami fiorentino*, dans *Scritti vari di filologia*, Rome, 1901, p. 455-508. M. STEIN-SCHNEIDER, *Ein unedirtes Rundschreiben v. J. 1328*, dans *Viertel Jahrsschrift für Kultur... der Renaissance*, Berlin, 1886, p. 136-140.

éclatante du mythe carolingien qui se développa aussitôt autour de Charles I^{er}. Depuis Louis VIII, les Capétiens revendiquaient vivement une ascendance carolingienne, singulièrement saint Louis. Par son nom, indice lui-même de l'orgueil familial, Charles I^{er} provoquait des flagorneries faciles. Toutefois, l'extraordinaire ampleur que prit la légende à son profit a déjà suscité un intérêt justifié²². Il l'encouragea activement : les œuvres d'André le Hongrois et d'Adam de la Halle suffirent à nouveau comme preuve. Dans sa maison (hormis son premier fils né et mort en 1248), l'héritier présomptif de la couronne s'appela Charles ou, mieux, Charles Martel : comme encore le premier fils de la reine Jeanne. Car il y eut parfaite continuité dans les convictions chez sa descendance. Dans le sermon qu'il prononça à Florence, à l'occasion de la mort de Charles fils de Philippe prince de Tarente (1315), le dominicain Remigio Girolami expliqua : « Il fut en effet appelé Charles, nom qui fut celui de beaucoup de très grands de sa famille. Et le premier fut Charlemagne ». Il poursuivit sa démonstration avec Charles le Chauve, Charles le Gros, pour l'achever avec les Charles « angevins » : Charles I^{er}, Charles II et Charles Martel (premier-né de Charles II). La filiation charnelle d'avec les Carolingiens était résolument proclamée.

Il y eut mieux. On sait que Charles I^{er} apparut comme « ce second Charles descendant de Charles le Grand » (André le Hongrois). Il reçut jusque le surnom de « Charles Martel »²³. Il réitérait la geste des premiers Carolingiens : il prit, une fois de plus, un intérêt personnel à conforter cette réputation. Évidemment, le « second Charles » était en harmonie avec le Charlemagne que se fabriquaient la papauté et les guelfes. Avec un Carolingien à la tête du « parti de l'Église », on jouait au « parti impérial » un joli tour, porté ainsi à une sorte de perfection. Le profit pour les Angevins ne s'arrêta pas là. Charles I^{er} ne se trouvait-il pas légitimé dans le rôle du fondateur de maison ? À l'extrême, il reconstituait la dynastie carolingienne : l'audacieuse prétention s'afficha sous Robert. Le folio 4r. de la « Bible de Malines » expose une « généalogie » illustrée des Angevins où un Charles I^{er} représenté en Charlemagne (*i. e.* tenant l'épée dans la dextre à la manière d'un sceptre), et couronnant son successeur, se place à l'origine de son lignage comme du pouvoir de celui-ci²⁴.

²² R. FOLZ, *Le souvenir et la légende de Charlemagne dans l'Empire...*, Paris, 1950, p. 272-307.

²³ *Chron. de Primat...* (*Recueil des Hist. des Gaules et de la F.*, XXIII), p. 43.

²⁴ Sur le ms. : F. AVRIL, *Trois manuscrits napolitains...*, dans *Bibl. de l'École des chartes*, CXXVII, 1969, p. 314-327 et pl. XI. (encore au fol. 234r. : un roi angevin représenté en Charlemagne).

Cela ne signifiait pas éloignement de l'idéologie royale française. Donnons la parole à André le Hongrois : le pape élu Charles «de la veine de la foi, c'est-à-dire de Charlemagne... et également de l'illustre roi des Francs». Marqués du signe de la croisade, les Angevins incarnaient au degré suprême le rôle de défenseurs «naturels» de l'Église des «très chrétiens» rois de France. Ils usèrent jusqu'à la corde du thème de leur sainte mission. «Gloire à Dieu au plus haut des cieus, lui qui... s'est tourné avec clémence vers sa sainte Église, moi son Roi et le peuple de Gênes» : Robert publiait ainsi la victoire de Sestri (1319)²⁵. Au long des années, les secours spirituels de l'Église ne manquèrent pas aux Angevins pour entretenir leur conviction. D'ailleurs, la papauté avait joué un rôle précurseur dans la diffusion de l'argumentation dynastique.

Pendant la première moitié du XIII^e siècle, elle avait reconnu les éléments d'une triple relation entre rois de France, Charlemagne et service de l'Église : voici exactement ce qu'exposait, en 1239, Grégoire IX à saint Louis, qu'il appelait contre Frédéric II. Puis, la préparation de la croisade contre Manfred amena le pape à afficher des opinions sans ambiguïté. La bulle du 3 mai 1264, adressée, grosso modo, au clergé de France et du royaume d'Arles, avançait des raisons dynastiques vigoureuses à l'avantage de Charles, descendant d'une race bénie, mieux : du «magnifique Charles d'illustre mémoire, fils de Pépin..., qui avait secouru l'Église comme le ferait le comte Charles». La prédication de la croisade, qui s'étendait à l'Italie, diffusa derechef l'idée de la grandeur de la maison de France. Dans sa bulle, qu'il ordonnait qu'on lût dans chaque paroisse, Clément IV déclarait : «Nous avons appelé pour cette affaire notre très cher fils en Christ Charles, illustre roi de Sicile, que le siège apostolique a trouvé prêt à son service selon l'habitude de ses ancêtres». L'éloge contrastait avec le portrait de Manfred, dynastique à sa manière : «venimeux rejeton de la race de serpents»²⁶.

Sans doute doit-on voir encore la main de la papauté dans la célèbre entrée de Charles à Rome, en 1265. Toutefois, ce triomphe établit autant les précoces succès de l'idéologie «angevine». Saba Malaspina, auteur de la plus précieuse chronique sur Charles I^{er}, son contemporain, a rapporté la scène : «La multitude des Romains du peuple, foule infinie des deux sexes, des vieux et des jeunes, des laïcs et des clercs, et des religieux des divers ordres, accourant avec des palmes de procession, fit éclater de pieux hosanna». Concurrément à sa nature «messianique», cet accueil renvoyait à celui, en

²⁵ C. MINIERI RICCIO, *Saggio*, *op. cit.*, doc. LXXII.

²⁶ R. FOLZ, *op. cit.*, p. 288, 300 et *passim*. *Reg. d'Urbain IV*, II, n. 804. *Bull. Franciscanum*, III, Clemens papa IV, doc. XXIII.

774, de Charlemagne. Au vrai, Charles I^{er} n'était pas parvenu dans la Ville quand, vers 1264-1265, le troubadour gênois Luchetto Gattilusi établissait un parallèle entre lui et Charlemagne qui *conques Puilla*²⁷. La réputation de la maison de France, accompagnée d'une « aura » de surnaturel, était implantée en Italie. Elle se reporta sur Charles I^{er}. Un courant prophétique se détourna vers lui, en Italie comme en Allemagne : le monarque de la fin des temps ne serait-il pas de sa race²⁸? En Italie, ce furent des poncifs que les thèmes convergents de la nature exceptionnelle de la dynastie française, de son caractère carolingien, de l'appartenance des Angevins à cette lignée. Les preuves sont nombreuses dans les milieux guelfes florentins, jusqu'au XV^e siècle, alors que la maison d'Ajou s'était effacée de l'histoire. Le sentiment de l'extraordinaire contamina parfois même la propagande adverse.

La certitude d'une prestigieuse ascendance fut vite et durablement partagée par les sujets des États angevins, bien que la rareté des sources littéraires ne facilite pas la démonstration. Avant la conquête, le courant « francophile » aurait touché le Royaume, à en croire Saba Malaspina. Manfred, quand se précisa la menace de Charles I^{er}, convoqua une assemblée générale de nobles et de bons-hommes et les avertit : « Vous avez peut-être parfois entendu parler de la bienveillance et de la douceur de ceux de la maison du roi de France, mais ne croyez pas que sont ainsi ceux qui veulent nous attaquer ». Les annales du monastère de la Santissima Trinita della Cava rapportent, elles, qu'en l'an 1267 se révoltèrent « les Sarrasins de Lucera et beaucoup d'autres perfides chrétiens contre l'illustrissime seigneur Charles, *fils du roi de France*, roi de Sicile ». « Fils du roi de France » : notons que Charles avait déjà supprimé la formule de sa titulature quand il entra dans le Royaume. Pourtant, au cœur du XIV^e siècle, on parlait toujours élogieusement du *re Carlo primo di Francia* (sic) et on appelait saint Louis évêque : *Santo Loise di Franza*²⁹.

La Provence ne resta pas insensible à l'atmosphère prophétique qui entourait Charles I^{er}. Des chansons de troubadours assurent, quant à elles, de la connaissance d'arguments dynastiques, dès les

²⁷ *Sabae Malaspinae rerum Sicularum Historia* (R.I.S., VIII), col. 815. V. DE BARTHOLOMAEIS, *Poesie provenzali...*, II, Rome, 1931, doc. CLVII.

²⁸ R. FOLZ, *op. cit.*, p. 299 et 302-304. F. KAMPERS, *Die deutsche Kaiseridee in Prophetie...*, Munich, 1896, p. 93-94. Alexander von ROES, *Schriften*, Stuttgart, 1958, p. 136.

²⁹ Saba MALASPINA, *op. cit.*, col. 816-817. *Annales Cavenses* (M.G.H., SS., III), p. 194. BUCCIO DI RANALLO, *Cronaca Aquilana*, Rome, 1907, p. 8. *Cronaca di Partenope*, Naples, 1974, p. 130.

environs de 1247. Dans un *sirventes* de c. 1264-1265, Raimon de Tors faisait allusion aux ambitions «carolingiennes» de Charles. Peire de Chastelnau affirmait, lui, au lendemain de Bénévent : «Le roi Charles sera seigneur, j'en suis convaincu, de la majeure partie du monde». Dans les deux cas, le thème de l'ascendance carolingienne était voilé, donc – voici l'important – compréhensible des auditeurs! À l'autre l'extrémité de notre période, un *planh* anonyme sur la mort du roi Robert rappelait aux Provençaux, comme d'un titre de gloire, que le défunt était «issu de la race de France». En particulier, le «noble roi de France» devait le pleurer, du fait d'un comportement exemplaire dont le troubadour laissait entendre qu'il illustrait ses origines³⁰.

Il est exact que Peire de Chastelnau comme l'auteur du susdit *planh* étaient au service des Baux. Leurs compositions se placent au carrefour entre une opinion publique susceptible de recevoir de tels messages, les sentiments de l'aristocratie et l'idéologie officielle. Le prestige dynastique des Angevins s'exprimait au travers d'un ensemble de manifestations où le partage se fait mal entre propos du prince, écho de ses partisans et *vox populi*. La question de la sainteté n'échappe pas à cette difficulté.

«Le seigneur duc est de la maison de France qui a dominé toutes les maisons du monde et qui est la plus sainte. Et son arrière-grand-père a combattu et réduit les ennemis de l'Église... Et de sa maison sont, en plus des autres, deux saints récemment canonisés» : Jean Regina, dominicain et prédicateur officieux de la cour de Naples, faisait, en 1328, l'éloge de Charles duc de Calabre³¹. Il offre un raccourci suggestif de toute l'idéologie angevine. On retiendra une sainteté générale de la maison de France – donc d'Anjou –, en fait celle de son «office», mais cette variante de la formule «sacrée maison de France» introduit une nuance morale. Des hommes, que le prédicateur supposait nombreux, manifestaient dans leur personne cette sainteté. Les deux saints Louis en apportaient la preuve irréfragable.

La mort de Louis IX donna l'impulsion principale à l'exploitation du thème de la sainteté par les Angevins. Salimbene, Geoffroy de Beaulieu évoquent le transport des ossements depuis la Sicile, par la Calabre, jusqu'en Lombardie, les «processions solennelles et dévotes», les miracles. Dans cette «canonisation» anticipée, Charles I^{er} joua un rôle décisif. Il prit les initiatives devant Tunis, en particulier pour le démembrement du corps. Il obtint les chairs, les

³⁰ M. AURELL, *La vielle et l'épée*, Paris, 1989, p. 157 et 162. V. DE BARTHOLOMAEIS, *op. cit.*, doc. CLVIII, CLXIII et CXC.

³¹ Analyse des sermons de Jean Regina : T. KÄPPELI, *Giovanni Regina di Napoli*, dans *Arch. Frat. Praed.*, X, 1940, p. 48-71; J. B. SCHNEYER, *Repertorium der lateinischen Sermones... Autoren*, 3, Münster, 1971, p. 604-615.

entrailles, même le cœur. Il envoya les « saintes reliques » à la cathédrale – abbatiale de Monreale. Elles furent reçues avec « grande joie », « avec une très solennelle procession de tout le clergé et de tout le peuple » : un mois après le décès, Thibaud de Navarre écrivait que « nostre sire a ja commencé a fere moult de miracles ». Le choix du lieu, une abbaye royale – au nom évocateur – édiflée par le dernier roi normand pleinement « légitime » et d'heureuse mémoire Guillaume II, dans une île indocile, ne semble pas fortuit. Charles s'appuya sur le prestige de Louis IX pour esquisser même un modèle de sainteté familiale, lors de sa déposition au procès de canonisation : « La racine sainte a produit de saints rameaux ». Il associait aux mérites du frère aîné ceux d'Alphonse et de Robert. Le propos, parfois trop sollicité, demeurait lié au contexte de la croisade, et la « racine sainte » ne désignait pas la souche capétienne, mais Blanche de Castille. Pourtant, une semence était jetée³².

La dévotion envers saint Louis roi fut vive chez les franciscains et les guelfes d'Italie, a fortiori dans la maison d'Anjou. En 1274, le second fils de Charles II reçut le nom de Louis : le futur saint Louis évêque et franciscain. Selon la *Vita s. Ludovici* dite de Jean de Orta, ses parents l'appelèrent ainsi « par dévotion pour saint Louis roi des Francs, ambitionnant vivement qu'il fût un imitateur de sa sainteté et de ses mœurs ». Quoi qu'il en soit, l'assertion apprend la continuité que l'on vit dans les vertus des deux personnages qui illustraient leur race. Jean XXII en personne sanctionna cette opinion. En Italie, on l'enseigna, associant volontiers les deux saints. Robert ne prononça-t-il pas un sermon *De Sanctis Lodovico presule et Lodovico rege*, avec pour thème : *Considerate lilia agri* (Matth., VI, 28)³³? La sainteté de Louis évêque fut pleinement dynastique, et encore comme puissant intercesseur pour les siens. Le *planh*, déjà cité, sur la mort du roi Robert demandait à Louis d'intervenir auprès de Dieu : « afin qu'il en reçoive l'âme dans son règne glorieux ». Ceci nous ramène aux convictions populaires et aux Provençaux.

La grande chance des Angevins fut cette sainteté authentique. Dès la mort de Louis (1297), la dévotion se propagea spontanément parmi les fidèles provençaux, d'abord de Marseille, où il avait élu

³² SALIMBENE DE ADAM, *Cronica* (M.G.H., SS., XXXII), p. 485-486. *Recueil des Hist. des Gaules et de la F.*, XX, p. 24 (Geoffroy de Beaulieu), 188-189 (recueil de miracles) et 466-467 (Guillaume de Nangis). *Ibid.*, XXIII, p. 58 et 68-69 (Primat). LETTRONE, *Sur l'authenticité d'une lettre de Thibaut...*, dans *Bibl. de l'École des chartes*, V, 1843-1844, p. 105-117. RIAnt, *Déposition de Charles d'Anjou pour la canonisation de s. Louis*, dans *Notices et doc. publiés pour la Soc. de l'hist. de France*, Paris, 1884, p. 155-176.

³³ IOHANNES DE ORTA, *Vita s. Ludovici*, dans *Analecta franc.*, VII, 1951, p. 336. O. RAYNALDUS, *Annales ecclesiastici...*, V, p. 49. W. GOETZ, *König Robert von Neapel*, Tübingen, 1910, p. 51 n. 98.

sépulture chez les franciscains. La multiplication des miracles traduisit une « véritable commotion » selon J. Paul. Ils atteignirent l'Italie, surtout avec la canonisation (1317). Alors, le culte se diffusa vivement. L'action des franciscains se combina avec celle des guelfes et, particulièrement, du roi Robert. Au lieu d'exemples trop connus, je n'en retiendrai qu'un, éloquent : l'inventaire de la modeste cathédrale de Digne, au cœur de la haute Provence (1341). On y relève : « une boîte ronde peinte avec un peu des reliques de saint Louis évêque de Toulouse », aperçu non du démcmbrement, mais de l'atomisation du corps du saint par son frère, Robert. L'inventaire indique, également, un parement d'autel à l'insigne dudit évêque, sans doute fruit de la distribution des ornements du prélat aux églises de Provence après sa mort. La sainteté de Louis bénéficia d'une publicité qu'on doit regarder comme universelle dans les États angevins. De surcroît, à compter de Robert, les Angevins promurent en Italie le culte des saints de la maison hongroise, particulièrement d'Élisabeth de Thuringe, son « franciscanisme » s'accordant avec les options spirituelles de la cour de Naples. Celle-ci s'annexait les ressources d'une dynastie qui brillait également par la sainteté, de plein droit depuis le mariage de Charles II avec la princesse Marie. Bref, la famille se dota d'une sorte de panthéon personnel³⁴.

Une lettre de la reine Sancia aux mineurs (1334) donne un bel exemple de cet état d'esprit³⁵. Elle s'affirmait *vera mater* de leur ordre. Elle trouvait une justification dans l'évocation de sa parenté et de celle de son époux. Elle cita « sainte Élisabeth qui fut vraie fille et dévote de saint François » et « saint Louis qui refusa et renonça au royaume par amour de Jésus-Christ et se fit frère mineur ». Elle joignit à ce dernier sa mère : « dame Marie de bonne mémoire..., laquelle fut véritable fille de saint François ». Elle ajouta ses propres père et mère, et son frère, Jacques de Majorque, qui, par la volonté de Dieu, avait renoncé au royaume et s'était fait « fils de saint François ». Elle conclut avec son mari, Robert : « Et je crois fermement que Dieu et saint François ordonnèrent que mon seigneur, qui était le troisième frère, fût roi et eût toutes les vertus qui l'en rendirent digne, avec une sagesse et une science sans pareilles depuis Salomon chez aucun prince du monde ». Dans cette apologie de la

³⁴ J. PAUL, *Le rayonnement géographique du pèlerinage au tombeau de Louis d'Anjou*, dans *Cahiers de Fanjeaux*, 15, p. 137-158. *Chronica XXIV generalium...*, dans *Analecta franc.*, III, 1897, p. 435-439, 447-452 et 489-492. A. D'AGNEL et E. ISNARD, *Inventaire... de la cath. de Digne*, dans *Bull. archéol. du Com. des travaux hist. et scient.*, 1913, p. 127 et 136. A. VAUCHEZ, *La sainteté en Occident aux derniers siècles du Moyen Âge*, Rome, 1981, p. 212-213 et 265-268.

³⁵ *Chronica XXIV generalium*, op. cit., p. 508-514.

sainteté familiale, Sancia associait les vivants et les morts, les saints et les rois. Elle trahissait un sentiment que confirme, pour la première moitié du XIV^e siècle, le « discours » sur les rois et « princes » défunts.

* * *

Redonnons la parole à Jean Regina avec un sermon pour l'anniversaire de Charles II : « Nous sommes tous rassemblés pour l'anniversaire du roi Charles qui fut cher à Dieu et aimé de lui et après sa mort enlevé vers la bonne vie..., vers la vie bienheureuse ». Que la « personnalité » de Charles II parût aux confins de la sainteté n'affaiblit pas la démonstration ! d'autant que les exemples ne manquent pas où on exprima une quasi certitude du salut. Ne descendons pas jusqu'à la translation du corps de Sancia (1352), quand on cria au miracle devant son état de conservation. Avec une audace que n'autorisait pas le verbe, la fresque du jugement de S. Maria Donnaregina de Naples représente les membres défunts de la famille régnante parmi les élus, évitant seulement de les identifier par une inscription³⁶. Les convenances imposaient à Robert un peu plus de retenue pour informer ses sujets du décès de son héritier (Charles) : « Comme il est raisonnable de le croire, il a rejoint le Christ..., après avoir, avec grande dévotion, ordonné ainsi qu'il convient ses affaires domestiques et reçu les sacrements de l'Église en prince fidèle et catholique, selon la coutume de ses ancêtres... ».

En fait, cette mort exemplaire se distinguait peu de celle autrefois rapportée pour Charles I^{er}. « Après avoir d'abord réglé l'état du royaume..., ayant reçu le corps du Christ et l'extrême-onction, en invoquant fidèlement le nom dudit Christ..., il s'assoupit dans le Seigneur » : le chroniqueur anonyme de la fin du XIII^e siècle semble reproduire les termes de quelque « communiqué officiel »³⁷. Au moment ultime, le souverain manifestait des vertus politiques et religieuses destinées à se graver dans les mémoires. Depuis longtemps, l'apparat de la mort royale n'insinuait-il pas ce que l'on pensait obscurément ?

Avec le culte rendu aux chairs de Louis IX, Charles I^{er} ne fut pas loin d'un pionnier, pour la maison de France, quant à la vénération du corps des rois : par le sens qu'il imprima à ce traitement du cadavre, non par son aspect « technique ». Il s'agissait d'un saint ;

³⁶ É.-G. LÉONARD, *Histoire de Jeanne I^{re}*, II, Monaco-Paris, 1932, p. 360. É. BERTAUX, *S. Maria di Donna Regina...*, Naples, 1899, p. 40-44 (et F. BOLOGNA, *I pittori alla corte angioina di Napoli*, Rome, 1969, p. 116).

³⁷ *Continuatio pontificum romana Martini Oppaviensis* (M.G.H., SS., XII), p. 481.

mais Charles allait encore témoigner l'immense respect dont on devait entourer les dépouilles de sang royal. Pour lui-même, on procéda à une division «modèle». Les viscères se conservèrent dans la cathédrale de Foggia, avec une chapellenie desservie par deux prêtres. Le corps, embaumé, fut porté à la cathédrale de Naples et le cœur chez les dominicains de Paris. Certes, dans le choix des lieux et des modes de sépulture entraient des raisons de piété et de croyance personnelles. Cependant, le chroniqueur florentin Paolino Pieri, un contemporain de Charles I^{er}, nous invite à une autre interprétation : «(Charles) ordonna d'être enterré à Naples..., et que les ossements ne se transportassent ni en France ni ailleurs, afin que les Napolitains le retinssent et le conservassent en perpétuelle mémoire, et fussent plus bienveillants envers ses enfants et petits-enfants et plus charnellement attachés à eux, et de meilleure volonté». Le corps du roi, personne «quasi publique», ne pouvait être soustrait à ses «fidèles». Il entretiendrait leur vénération, favorisée éventuellement par sa division, un peu à la manière d'un corps saint. L'interprétation de E. A. R. Brown, pour les sépultures royales françaises, s'applique assez bien³⁸.

Elle s'applique encore mieux, considérés les ordres de Charles pour le transfert des cendres de sa première épouse, Béatrice, du duomo de Naples à l'église Saint-Jean d'Aix (1277). Il écrivit «à tous les prélats des églises et aux autres ecclésiastiques, et aussi aux barons, aux chevaliers, et à tous les autres hommes de Provence». Il leur prescrivit rigoureusement de se porter en procession au devant de la dépouille – donc à la manière d'une entrée royale –, de célébrer des offices solennels, de multiplier les prières et les «pieux épanchements de larmes». Il justifia la translation par un véritable discours : «Entre toutes les régions et les royaumes de la terre soumis au gouvernement attentif des rois et des princes, notre noble terre de Provence s'est toujours montrée, par une prérogative spéciale, plus heureuse pour que la pureté de l'amour et la plénitude de la douceur que ses seigneurs conçoivent toujours à son égard pendant leur vie, à leur mort, ni ne cesse ni ne se fane». L'église Saint-Jean, remaniée par la volonté du roi, devenue nécropole de la maison catalane de Provence, proposait une leçon dynastique, illustrant le passage du titre comtal par Béatrice aux Angevins. Surtout, le sépulcre de la reine, par sa dimension triomphale, organisait une prodigieuse démonstration morale. Il évoquait la résurrection des morts et le

³⁸ C. MINIERI RICCIO, *Studi storici su fascicoli angioini...*, Naples, 1863, p. 35. GUILLAUME DE NANGIS, *op. cit.*, p. 526. G. A. SUMMONTE, *Historia della città e regno di Napoli*, II, Naples, éd. 1675, p. 317. P. ANSELME, *Histoire... de la maison royale de France*, I, Paris, 1726, p. 393. PAOLINO PIERI, *Cronica*, Rome, 1755, p. 48. E. A. R. BROWN, *op. cit.*, IX, p. 241.

jugement des âmes : deux anges emportaient celle de Béatrice que deux autres encensaient³⁹.

Naturellement, les successeurs de Charles I^{er} poursuivirent, voire amplifièrent cette mise en scène de la mort royale. La célèbre bulle *Detestande feritatis* prohibait qu'on dépeçât les corps pour leurs funérailles. Elle n'empêcha pas que Charles II fût également embaumé. Le cœur s'en conserva chez les dominicains de S. Domenico Maggiore de Naples, église particulièrement liée à la mémoire du roi. Le corps fut solennellement porté, accompagné par deux évêques, à Notre-Dame de Nazareth d'Aix, couvent de dominicaines fondé par ce même souverain. On exécutait sa volonté. Or, le comté avait représenté le meilleur appui de sa maison aux temps difficiles. À son tour, Robert obtenait de Benoît XII, en 1336, le privilège de répartir ses ossements, mais après dissolution, entre quatre monastères (faveur qu'on ne mit pas à profit)⁴⁰.

Quant aux tombeaux angevins de Naples, il est superflu de rappeler ce qu'ils représentèrent pour la glorification, aux deux sens du mot et dynastique comme personnelle, des défunts. Chacun connaît le singulier exemple du groupe de S. Chiara, d'abord du mausolée de Robert. Presque en haut de la gigantesque machine, sous un Christ ressuscité et bénissant, saint François présente le roi à la Vierge. Juste plus bas, Robert apparaît encore, vivant, siégeant en majesté, dominant le lit funèbre sur lequel repose son gisant. La composition renvoie à l'opinion exprimée par saint Thomas d'Aquin (*De regimine principum*, I – 9) : «Ceux qui remplissent l'office royal dignement et avec honneur obtiendront une place éminente dans la béatitude céleste», mais elle n'est guère moins audacieuse que la fresque du jugement de S. Maria Donnaregina. Pensons, également, au mausolée de Charles duc de Calabre. Il montre ce dernier, sur la face principale du sarcophage, trônant avec à ses pieds un loup et un agneau buvant dans un même vase où plonge la pointe de son épée. L'allégorie de la justice du duc était transparente. Sa mort prématurée permit au mythe de s'enraciner dans l'opinion publique du Royaume, non sans ambiguïté : *Quando morio lo duca, fo morta la justitia!* Cependant, le prophète avait annoncé : «Le loup habitera avec l'agneau» (Is., XI, 6). La représentation de S. Chiara plaçait cette justice du duc dans une perspective messianique⁴¹.

³⁹ G. DEL GIUDICE, *op. cit.*, p. 156-159 (note). A.-L. MILLIN, *Voyage dans les dép. du Midi de la France*, II, Paris, 1807, p. 286-294 (*Atlas*, pl. XLI et XLIV) : monuments détruits à la Révolution.

⁴⁰ C. MINIERI RICCIO, *Genealogia di Carlo I d'Angiò*, Naples, 1857, p. 27, 105-106 n. 191-192 et doc. XLVII. *Reg. de Benoît XII, Lettres communes*, n. 3748.

⁴¹ S. FRASCHETTI, *Il mausoleo di Roberto d'Angiò*, dans *Rivista d'Italia*, 3, 1900, p. 247-278. BUCCIO DI RANALLO, *op. cit.*, p. 72 (cf. pl. V : reproduction du

Donc, l'art funéraire s'inscrivait dans l'ensemble du discours adressé aux sujets, mais il représentait bien une expression privilégiée de la « foi » monarchique. Devant le tombeau de Charles II, à S. Domenico Maggiore, même le corps retiré – à l'exclusion, sans doute, du cœur et des entrailles –, on entretint un luminaire permanent⁴². Verra-t-on un parallèle avec le sépulcre d'un saint? En tout cas, le corps royal se trouvait à la clef d'un système associant souvenir et dévotion.

Ainsi, les funérailles prirent au XIV^e siècle, pour tous les « princes du sang », des proportions remarquables. Elles occasionnaient d'énormes dépenses en luminaire. Les cloches sonnaient. Le corps, enveloppé d'un fastueux drap d'or aux armes du mort, était conduit au travers de la ville, escorté d'une foule de prélats, clercs et religieux tenant des chandelles. Pour Robert, on le porta sans linceul. Chacun le vit dans son froc franciscain, la corde autour des reins. Toutefois, de Castel Nuovo à S. Chiara les rues avaient été nettoyées, selon le rite des réceptions royales ou « princières », et la magistrale leçon d'humilité n'interdit pas aux cérémonies de se prolonger treize jours autour de la dépouille⁴³.

La célébration des funérailles s'étendait aux cités alliées comme aux villes de l'ensemble angevin, dans ce cas depuis, au moins, le décès de Charles II⁴⁴. Pour Charles duc de Calabre, aussitôt apprise sa disparition et avant l'annonce officielle, la municipalité de Marseille ordonna un jour de deuil chômé, avec procession et *cantare*, tout naturellement dans l'église franciscaine Saint-Louis, *i. e.* saint Louis évêque. Ceci révèle de déjà solides usages quant à la commémoration du prince défunt dans ses États. Arrivèrent les lettres de Robert. Elles demandaient « les suffrages de messes et autres prières nombreuses et continues pendant au moins un an », dans toutes les cathédrales, églises et maisons religieuses. Cette « comptabilité de l'au-delà », pour calquer Jacques Chiffolleau, avant l'heure peut-être, plutôt à l'avant des formes de piété et selon une tradition avérée dans la maison de France, suivait dès lors une double logique d'accumulation et de répétition⁴⁵.

Les sépultures représentaient, bien sûr, un lieu privilégié pour

tombeau du duc). Je suis reconnaissant à M. N. Coulet d'avoir attiré mon attention sur Is., XI, 6.

⁴² C. MINIERI RICCIO, *Genealogia, op. cit.*, p. 106 n. 193 et doc. XLV.

⁴³ Id., *Studii... sopra 84 registri angioini*, Naples, 1876, p. 2 et 57. N. BARONE, *La ratio thesaurariorum della cancelleria angioina*, dans *Arch. Stor. Prov. Nap.*, XI, 1886, p. 426-427. *Chronica XXIV generalium, op. cit.*, p. 537.

⁴⁴ *Cronaca senese (R.I.S., n. ed., XV-6)*, p. 138. Arch. dép. B.-du-Rhône, B 2011, fol. 179v.

⁴⁵ Arch. mun. Marseille, BB 16, fol. 16r. et 20r.-21v. J. CHIFFOLEAU, *La comptabilité de l'au-delà*, Rome, 1980.

perpétuer la mémoire des rois et des leurs. Charles I^{er} ne lésinait pas. À Saint-Jean d'Aix, il ordonnait l'édification de trois autels desservis par cinq chapelains⁴⁶. Par-delà, enraciner le culte des morts de sa famille dans ses États fut pour lui une évidente préoccupation : en 1270, il favorisait la construction à Naples d'une nouvelle église de carmes en échange de prières pour Louis VIII et Blanche de Castille⁴⁷... Par son testament de 1343, Robert portait au paroxysme les habitudes des princes angevins. Pour son âme, celle de ses prédécesseurs et successeurs, il voulait une chapellenie dans toute cathédrale de quelque importance du Royaume et de Provence, et une commémoration quotidienne lors des messes et aux vêpres dans chaque couvent. Les archives provençales prouvent que son souhait fut respecté, limité aux mendiants – mineurs, prêcheurs, augustins et carmes – pour les couvents, mais étendu à l'église Sainte-Marthe de Tarascon⁴⁸.

Un étroit quadrillage de l'espace se combinait donc à la multiplication des cérémonies. L'assistance d'obligation à certaines en amplifiait la portée. Ainsi l'avait décidé le conseil de Marseille pour le *cantare* en mémoire du duc de Calabre. Ce dernier avait, lui-même, imposé à tous les Napolitains de participer, chaque année, à la messe anniversaire pour sa première épouse⁴⁹. Au moins ces anniversaires napolitains étaient des célébrations solennelles. Le roi s'y rendait en cavalcade, et elles donnaient lieu à des sermons, tels ceux de Jean Regina, qui apprenaient les mérites du défunt comme de sa maison⁵⁰. Il était difficile de ne pas reconnaître, au minimum, dans les Angevins une étonnante théorie de princes très chrétiens.

* * *

« Princes très chrétiens », la formule n'est pas un emprunt facile à la monarchie française. Quand Charles II vint, en 1288, recevoir le serment des Marseillais, l'acte notarié dressé alors le présenta comme : *Karolus (...) divina provisione christianissimus princeps salernitanus (...)*⁵¹. Il ne pouvait se prévaloir du titre royal, son pres-

⁴⁶ G. DEL GIUDICE, *op. cit.*, p. 157 (note). C. MINIERI RICCIO, *84 registri, op. cit.*, p. 41.

⁴⁷ ID., *Genealogia, op. cit.*, doc. I.

⁴⁸ J. C. LÜNIG, *Codex Italiae diplomaticus*, II, doc. LXXXII; corrigé sur : Arch. dép. B.-du-Rhône, B 528. *Ibid.*, B 529.

⁴⁹ C. MINIERI RICCIO, *84 reg., op. cit.*, p. 91.

⁵⁰ N. BARONE, *op. cit.*, p. 591.

⁵¹ Arch. mun. Marseille, AA 72.

tige se trouvait affaibli, mais la prétention à une ferveur hors du commun fondait une légitimité. Cet attribut de « très chrétien », les Angevins n'osèrent se l'approprier durablement. On n'en voit pas moins que les appellations de « pieux », d'« orthodoxe », de « catholique » ou même de « très chrétien » constituaient presque des désignations officieuses. En 1282, un copiste au service de Charles I^{er} le qualifia *sanctissimus et invictissimus*⁵². En somme, le postulat de la piété exemplaire de la maison de France s'étendait à la branche cadette. Le trait a été trop bien mis en valeur pour que j'insiste. La lettre de Pierre Déjean-Olieu aux fils de Charles II (1295), alors otages en Catalogne, suffira. Je traduis littéralement pour conserver la démesure : « Aux révérends fils de l'illustre roi de Sicile... extraordinairement remarquables par leur éminente dévotion au Christ Jésus et prodigieusement doués de par une race royale éminemment catholique »⁵³.

Conviction et politique s'accordèrent pour entretenir de tels sentiments. Une combinaison de grandeur royale, de dévotion et d'humilité, voici l'image « positive » qu'on reconnut le plus volontiers à Charles I^{er}, « humble envers Dieu comme un agneau, redoutable comme un lion envers ceux qui l'attaquent ou lui nuisent » (Sarrasin). Elle trouvait sa source dans une conduite affichée, non sans influence du modèle de Louis IX. Qu'on se souvienne de la belle arrivée royale à Sens, en 1248, rapportée par Salimbene, avec l'extraordinaire imitation du Christ par Louis, simple pèlerin, à pied, mais entouré par la foule, et le chroniqueur de noter son *vultus angelicus*. Ses frères suivaient dans la même attitude, dont Charles. Quelques jours après, dans une église franciscaine, Charles, précisément, multipliait oraisons et genuflexions, pendant que Louis l'attendait à l'extérieur. « Je fus grandement édifié » dit Salimbene. « Édifiés », certains Provençaux le furent sans doute bientôt : une telle réputation n'éclaire-t-elle pas la prophétie de sainte Douceline assurant Charles I^{er} du succès en Italie, « parce que le Seigneur voulait faire de lui le champion de son Eglise », aussi longtemps qu'il ne s'abandonnerait pas à l'orgueil comme Saül ? Un roi dont l'abaissement devant Dieu élevait la majesté parmi les hommes, il se présenta encore ainsi, traversant Florence au milieu de l'enthousiasme populaire, en chemin pour le duel de Bordeaux (1284) : « Il lui fut fait grand honneur par les Florentins, et ils voulurent porter un dais (*pallio*) au-dessus de sa tête. Mais il ne voulut pas et ne voulait pas

⁵² C. C. COULTER, *The library of the Angevin Kings...*, dans *Transactions and proceedings of the American Philological Ass.*, LXXV, 1944, p. 149.

⁵³ A. BARBERO, *op. cit.*, p. 138, 391-397 et *passim*. P. L. DE CASTRIS, *op. et loc. cit.* F. EHRLE, *Petrus Johannis Olivi...*, dans *Archiv für Literatur und Kirchengeschichte des Mittelalters*, 1887, p. 534.

qu'on criât : «Vive! le roi Charles!» Au contraire, il commanda et pria qu'on ne dît pas ainsi, mais «Vive, vive! Celui qui vainc!» (Paolino Pieri)⁵⁴.

Andrea d'Isernia théoriserait, sur les traces du droit romain, une quête par le prince de la perfection humaine (*i.e.* de l'«humanité») comme «imitation de Dieu», donc une imitation du Nouvel Adam : «Les rois doivent beaucoup chercher Dieu par un comportement vertueux, surtout par l'humanité grâce à quoi est observée l'imitation de Dieu»⁵⁵. Avec Robert – sensible à l'influence du *studium* napolitain comme des Spirituels –, on perçoit une application scolaire, chez lui et les siens, à suivre un modèle de Christ homme conforme à la religiosité mendicante radicale, ce qui n'occulte pas la cohérence politique. Jeanne n'exprimerait-elle pas, plus tard, cette idéologie en édifiant, souvenir de son sacre, une église en l'honneur de la couronne du Christ, où s'en conserverait une épine⁵⁶?

Le jeudi saint, la famille royale s'abîmait dans l'humilité, lavant les pieds des pauvres, les nourrissant, les vêtant, leur donnant quelques pièces⁵⁷. Robert visitait les franciscains, en revêtait l'habit pour les servir à table⁵⁸. Veuve, Sancia, retirée chez les clarisses, devenue «sœur Claire servante des sœurs de Sainte Claire», offrait un *inauditaе humilitatis exemplum*⁵⁹. Son frère, Philippe de Majorque, Spirituel convaincu, tenait, du vivant du roi, la place d'une espèce de saint de cour : le voici à Sessa et, la messe célébrée dans la cathédrale, mendiant de maison en maison⁶⁰. Avec plus de convenance, la famille royale, surtout le roi, outre leur intérêt pour les œuvres hospitalières, prodiguaient sans relâche les aumônes. Charles II avait décidé une distribution quotidienne aux pauvres de Naples. Ces pauvres, nous les voyons courir au-devant de Robert chaque fois qu'il chevauche, voire exposer une enfant devant la porte de la reine Marie qui la recueille⁶¹. Car la dynastie n'avait cessé de se déclarer leur attentive protectrice depuis Charles I^{er} qui, dès 1269, créait

⁵⁴ SARRAZIN, *Roman de Ham*, Paris, 1840, p. 213. SALIMBENE DE ADAM, *op. cit.*, p. 222 et 225. J.-H. ALBANÈS, *La vie de s. Douceline*, Marseille, 1879, p. 154-155. Paolino PIERI, *op. cit.*, p. 46.

⁵⁵ ANDREA D'ISERNIA *cit.* : E. KANTOROWICZ, *Les deux corps*, *op. cit.*, p. 563 n. 125 (et 326-358).

⁵⁶ G. DE BLASIIS, *Racconti di storia napoletana*, Naples, 1908, p. 259-262. A. VENDITI, *Storia di Napoli*, *op. cit.*, p. 791-797. F. BOLOGNA, *op. cit.*, p. 293.

⁵⁷ É.-G. LÉONARD, *op. cit.*, I, p. 169-170.

⁵⁸ A. VENDITI, *op. cit.*, p. 869 n. 3.

⁵⁹ *Chronica XXIV generalium*, *op. cit.*, p. 593.

⁶⁰ *Cronicon Suessanum, Raccolta di varie croniche...*, I, Naples, 1780, p. 62.

⁶¹ C. MINIERI RICCIO, *84 reg.*, *op. cit.*, p. 41 et 89. *Id.*, *Saggio*, *op. cit.*, p. 122 et 126 (exécution du testament de la reine).

l'avocat des pauvres⁶². En retour, on recourait à leur intercession devant la maladie et la mort.

La charité agissante s'unissait à une pratique religieuse aussi ostentatoire. Du temps de Robert, on remarque la cavalcade royale se rendant aux diverses églises de Naples selon une sorte de calendrier liturgique⁶³. Le roi, la reine, les princes du sang étaient assistés chacun de sa chapelle. Elle avait son calendrier aux multiples fêtes solennelles, ses anniversaires des ancêtres. Un véritable collègue de clercs la composait. Trente-cinq personnes étaient attachées à la seule «chapelle majeure» de Robert, en 1336⁶⁴. Par ailleurs, les religieux envahissaient Castel Nuovo, où Robert entretenait une communauté franciscaine avec son dortoir, pour ne pas parler des clarisses de la reine⁶⁵... Des privilèges pontificaux, nombreux depuis Charles II, aidaient à la continuité de la sanctification : autel portable, détention de reliques, etc.⁶⁶. Avec ironie, les adversaires de Charles II ou de Robert les décrivaient comme des clercs et, quant à Robert, sermonnant ou récitant «prime et tierce» : ces lieux communs ne représentaient que le négatif d'une attitude volontairement exposée⁶⁷.

Celle-ci incluait, depuis Charles I^{er}, une inépuisable générosité envers les personnes religieuses et, surtout, les églises. Chacun pouvait admirer l'incommensurable dévotion de la maison à travers ses œuvres pies : fondations funéraires et culte des saints «angevins» s'inséraient dans une action plus ample. Nombre d'églises reçurent une profonde empreinte dynastique. Il y eut la longue série des entreprises napolitaines lancée par Charles I^{er}. Pour ne pas revenir sur Saint-Jean d'Aix, on sait comment ce dernier établit, dans le Royaume, les monastères cisterciens de S. Maria di Real Valle et de S. Maria della Vittoria, souvenirs des abbayes royales françaises de Royaumont et de Sainte-Marie-de-la-Victoire : «pour le salut tant de notre âme que de celle de nos prédécesseurs et successeurs»⁶⁸. Il appartint principalement à Charles II d'organiser un véritable

⁶² G. DEL GIUDICE, *op. cit.*, III, Naples, 1902, doc. LXII.

⁶³ M. DYKMANS, *La vision bienheureuse*, Rome, 1970, p. 45 *.

⁶⁴ C. MINIERI RICCIO, *Saggio, op. cit.*, doc. XX. Id., *84 reg., op. cit.*, p. 2, 3, 23, 48, 51, 65, 71 et 154.

⁶⁵ D. AMBRASI, *Storia di Napoli, op. cit.*, p. 507-508. G. DE BLASIS, *op. cit.*, p. 184 n. 2. É.-G. LÉONARD, *op. cit.*, I, p. 169.

⁶⁶ *Reg. de Nicolas IV*, n. 1052 et 1056; *Reg. de Clément V*, n. 7156; *Reg. de Jean XXII, Lettres communes*, n. 9075; etc.

⁶⁷ A. BARBERO, *op. cit.*, p. 391 et 397.

⁶⁸ A. VENDITI, *op. cit.*, p. 699-790. É. BERTAUX, *Les artistes français au service des rois angevins de Naples*, dans *Gazette des beaux-arts*, XXXIV, 1906, p. 313-325. G. DEL GIUDICE, *op. cit.*, II, Naples, 1869, App. II, doc. III.

réseau de «sanctuaires dynastiques». Il exploita les occasions. Il attacha son nom aux églises de Lucera qu'il avait «purifiée» des Sarrasins. Une belle opportunité s'offrit à lui : prince de Salerne, il conduisit les recherches qui aboutirent, en 1279, à la découverte de merveilleuses reliques à Saint-Maximin, dont celles de la Madeleine. En 1295, il installa sur place les dominicains, créant un couvent royal dépendant de manière exceptionnelle du souverain. Il était aisé de susciter des fondations et d'encourager encore un culte qui entretiendraient le renom d'un prince infiniment pieux. Charles II passait-il à l'Aquila en 1309? Il établissait une église dominicaine de la Madeleine, laissant «de ses saints cheveux» : «Aquila en fut très heureuse»⁶⁹.

Ainsi, le roi utilisa l'institution dominicaine pour développer le succès d'une dévotion au vrai déjà vive; comme, un peu plus tard, les franciscains rendraient un même service pour le succès de saint Louis évêque. Parallèlement, la dynastie manifestait pour les mendiants, principalement pour les deux grands ordres, une singulière prédilection. Bernard Gui le disait : «Avec raison, les sœurs et frères dominicains doivent toujours se souvenir dudit roi Charles II». La chronique franciscaine des «vingt-quatre généraux», pourtant hostile aux Spirituels, porte un jugement semblable sur Robert : «le plus extraordinaire seigneur et protecteur de l'ordre». En retour, les Angevins s'autorisaient un zèle parfois indiscret. Il n'y avait pas que Sancia qui voulait que les franciscains la reconnussent pour leur mère! Un ordre s'assemblait-il à Naples pour un chapitre général ou provincial? Charles II ou Robert siégeait en personne. Puis, le logothète (Bartolomeo da Capua) ou le roi, quant à Robert, prononçait un sermon qui, après l'éloge des frères, s'achevait infailliblement par une demande de prières : *venimus enim... ad orationum vestrarum, de quibus plurimum confidimus, et temporaliter ac spiritualiter plurimum indigemus, suffragia impetrandum!* Ces importunités n'étaient pas vaines. Bien à propos, Robert appelait les franciscains de Brignoles : «nos dévoués intercesseurs». En 1310, les dominicains accordaient même à la mémoire de Charles II les suffrages réservés à un maître de l'ordre. Bref, les mendiants devinrent d'importants vecteurs de l'image profondément religieuse de la dynastie⁷⁰.

⁶⁹ P. EGIDI, *Codice diplomatico dei Saraceni di Lucera*, Naples, 1917, doc. 318, 655, et *passim* (voir encore : C. DE FREDE, *op. cit.*, p. 140 et 142; P. L. DE CASTRIS, *op. cit.*, p. 162, 163 et 170 n. 65; *Reg. de Boniface VIII*, n. 4012; *Reg. de Benoît XI*, n. 617). B. MONTAGNES, *Architecture dominicaine en Provence*, Paris, 1979, p. 41-45. BUCCIO DI RANALLO, *op. cit.*, p. 50.

⁷⁰ BERNARDUS GUIDONIS, *De fundatione et prioribus conventuum provinc. Tolosanae et Provinciae ord. praed.*, Rome, 1961, p. 286. *Chronica XXIV generalium*, *op. cit.*, p. 537. Sermon de Robert (*Capitulo provinciali fratrum minorum Neap. celebrato*) : Bibl. Angelica (Rome), ms. 151, fol. 183r.-185r. E. LEBRUN,

Tout ce qui précède apprend, également, combien les Angevins se tinrent à l'unisson des sentiments populaires. Dois-je rappeler comment Charles II choya San Nicola di Bari, tout en affermissant son influence sur le vénéré sanctuaire, ou donna à la cathédrale de Naples un fastueux buste reliquaire de saint Janvier constellé d'émaux aux armes d'Anjou? De semblables offrandes furent fréquentes, normalement marquées de l'emblème de la maison⁷¹.

On voulut, même, que les églises du Royaume portassent à leur entrée les armes aux lys⁷². On devine l'ambition d'associer la dynastie à toute la vie religieuse de ses États. Renforçant sensiblement les prérogatives reconnues à Charles I^{er}, Charles II obtint, en 1289, un notable indult : le droit de refuser l'accès aux prélatures et dignités ecclésiastiques du Royaume à ceux qui lui seraient «suspects». Je ne néglige pas les raisons politiques liées aux suites des Vêpres. Toutefois, la mesure s'accordait avec la réputation d'un souverain dont les vertus l'autorisaient à veiller sur son Église. En dépit de la contradiction, elle pouvait s'harmoniser avec la renommée de restauratrice et d'amie des libertés ecclésiastiques que, depuis l'origine, la maison d'Anjou cultivait dans ses possessions⁷³.

Dernière manifestation d'une immense piété, le roi drainait vers lui ou sa famille les suffrages nombreux d'un cercle toujours plus large. Ce qui précède l'explique aisément : l'effet mécanique de la masse des fondations pieuses se combinait à d'infatigables requêtes, d'abord auprès des «spécialistes» de la prière. Et si les mendiants devinrent bientôt, en tout cas avec Charles II et Robert, les plus sollicités, dès 1266 Charles I^{er} se recommandait aux prières de tous les monastères et évêques du Royaume⁷⁴. Cependant, toujours avec Charles II et Robert, le roi non seulement redoublait ses instances, mais encourageait une mobilisation des dévotions de tous les sujets, entreprise très perceptible à compter des privilèges accordés par Nicolas IV, en 1289.

En effet, le premier instrument de cette politique reposait, à la façon, entre autres, des rois de France – dont Louis IX –, sur les indulgences concédées par le pape. Elles étaient accordées à qui priaient pour le prince, son âme, ou les siens, ou bien assistait à un sermon en sa présence ou celle de tel membre de sa famille, comme

Essai hist. sur la ville de Brignoles, Marseille, 1897, p. j. XII. *Acta capitulorum generalium ord. praed.*, II, Rome, 1899, p. 50.

⁷¹ F. NITTI di VITTO, *Il tesoro di S. Nicola di Bari*, dans *Napoli nobilissima*, 1903, p. 21-27 (voir encore : *Reg. de Boniface VIII*, n. 1213 et 5592; *Reg. de Clément V*, n. 3391). P. L. DE CASTRIS, *op. cit.*, p. 163.

⁷² C. MINIERI RICCIO, *84 reg.*, *op. cit.*, p. 107.

⁷³ *Reg. de Nicolas IV*, n. 1057. G. GALASSO, *Il regno di Napoli*, Turin, 1992, p. 459-461.

⁷⁴ G. DEL GIUDICE, *op. cit.*, I, doc. LXXI.

à qui visitait les sanctuaires protégés par la dynastie⁷⁵. Jean Regina, lui, expliqua que c'était un devoir de prier pour la vie du roi. Le projet de prière générale parvenait à un début d'application lors des grandes cérémonies publiques, avec présence éventuellement obligatoire, que nous avons déjà rencontrées : elles n'étaient pas nouvelles, mais remarquablement nombreuses sous Robert, orchestrées parfois tout au travers de ses États. Leurs prétextes étaient multiples : en particulier, outre la commémoration des princes défunts, les victoires du souverain. Les archives marseillaises donnent quelques aperçus sur leur nature.

Nous voici en 1320 : l'ost de la mer du roi vient de l'emporter. Robert a annoncé le succès à chaque communauté importante (nous le voyons pour Sestri, l'année précédente). À peine la nouvelle parvenue au conseil de Marseille, les conseillers se dressent, unis dans la surenchère, pour que l'on rende grâce à Dieu, puis on crie dans la ville : « Il est ordonné qu'aucune personne privée ou étrangère ne travaille demain, ni ne tienne table ou atelier ouvert, et que tous communément suivent la procession demain matin de Notre-Dame-de-la-Major (la cathédrale) pour aller à Saint-Louis (le couvent franciscain). Cette procession se fera en l'honneur de Dieu et de madame sainte Marie, pour la victoire que notre seigneur roi a emportée sur ses ennemis. Et tous les chefs des métiers doivent placer leurs bannières sur le mur d'enceinte ». D'une communauté entière, organisée en corps, avec en tête les processions du clergé, puis les laïcs structurés en métiers, monterait une prière unanime pour le prince⁷⁶.

C'était un moment fort de la représentation du pieux souverain aimé de Dieu, et l'accomplissement de la conception d'un pouvoir dominé par la grâce. « Le cœur du roi est dans la main de Dieu; il le fera pencher là où il lui aura plu » (Pr. XXI, 1) répétaient les juristes, comme le souverain⁷⁷. Dans cette optique, on comprend que sa propre dévotion cherchât un appui dans les oraisons des sujets.

Tant de ferveur et de mérites, outre les effets du sacre, expliquent que le roi reçût l'Esprit. Dieu ne manqua pas d'envoyer des signes. Charles I^{er}, ou Charles II, était, avec le roi de France, de ces princes qui « du fait d'une influence divine spéciale sur eux... ont un pouvoir extraordinaire sur les gens souffrant de maladie »⁷⁸. En

⁷⁵ *Reg. de Nicolas IV*, n. 928, 929, 934 et 935; *Reg. de Clément V*, n. 5322 et 7158; *Reg. de Jean XXII. Lettres communes*, n. 6379 et 9073; etc.

⁷⁶ Arch. mun. Marseille, BB12, fol. 79v.-81r. et pièce entre fol. 81 et 82. N. COULET, *Processions, espace urbain, communauté civique*, dans *Cahiers de Fanjeaux*, 17, p. 381-397.

⁷⁷ ANDREA D'ISERNIA, *In usus feudorum*, Lyon, 1541, fol. 110v. (glose sur *Authentica «Habita»* de F. Barberousse, n. 4); É. BERTAUX, *S. Maria, op. cit.*, p. 11 (Charles II) etc.

⁷⁸ TOLOMEO DE LUCQUES : cf. n. 9.

tout cas, ce fut bien le futur Charles II qui découvrit les reliques de la Madeleine «par inspiration divine»⁷⁹. Charles I^{er} n'était pas seulement un *divini prelii executor*⁸⁰, mais autant un roi empli de l'Esprit de Dieu : la date de l'Épiphanie pour son couronnement signifiait, dès l'origine, l'attente de «cette splendide lumière... insufflée dans l'esprit des trois mages»⁸¹. Cependant, le thème du roi pénétré de la sagesse divine devait connaître un exceptionnel développement avec Charles II et, surtout, Robert. Il se voulut le nouveau Salomon et le roi «prophète», au sens de l'Ancien Testament. «Prêchant à la manière d'un clerc» selon Remigio Girolami, il dévoilait à ses sujets la volonté de Dieu dans la guerre juste, comme l'ordre providentiel du monde dans un royaume maintenu en paix⁸².

Le roi ministre de Dieu guidant son peuple : c'était ce qu'enseignaient, en dernière analyse, les «cérémonies processionnelles», *lato sensu*, dont nous avons vu quelques exemples. Elles tenaient une place considérable dans la mise en scène du pouvoir. Le sens en devenait limpide quand le roi paraissait : qu'il parcourût la ville sous un dais, comme cela se produisit par trois fois pour Robert à Marseille en 1319-1320, ou qu'il marchât devant le clergé et le peuple, portant des reliques, tel Charles II à Aix en 1297. Mais j'atteins aux limites du sujet⁸³.

* * *

Le grand historien du droit F. Calasso a avancé que la doctrine de la souveraineté des juristes napolitains n'empruntait rien à l'influence française. Encore fallait-il diffuser ces savants principes. Dans le domaine de la propagande et des convictions, on ne niera pas la symbiose entre tradition du Royaume, pénétrée de la *mistica del potere* (S. Tramontana), et mystique de la monarchie française. La dynastie angevine bénéficiait sensiblement du même corps de croyances ample et cohérent que cette dernière. Il mettait l'accent

⁷⁹ L. ROSTAN, *Cartulaire municipal de la ville de S.-Maximin*, Paris, 1862, p. 9.

⁸⁰ Expression reproduite par ANDRÉ LE HONGROIS, *op. cit.*, p. 575.

⁸¹ F. BRANDILEONE, *Una preghiera ecclesiastica per Corradino*, dans *Arch. Stor. Prov. Nap.*, VII, 1882, p. 798-799; corrigé par G. DE BLASIS, *ibid.*, VIII, 1883, p. 339-340.

⁸² Repose principalement sur l'analyse des sermons suivants : *Coram rege Francie* (Bibl. Angelica-Rome, ms. 151, fol. 77v.), *Ecce rex tuus venit tibi mansuetus* (*ibid.*, ms. 150, fol. 86v.-88v.), *Collatio de gratiarum actione super victoria Lipari* (*ibid.*, fol. 67r.-69r.).

⁸³ N. COULET, *Les entrées solennelles en Provence au XIV^e siècle*, dans *Ethnologie française*, VII, 1977, p. 63-82. *Arch. Mun. Marseille*, BB11, fol. 60r.-61v., 64r., 65r. et 71r.; *ibid.*, BB12, fol. 30r.-31v. BERNARDUS GUIDONIS, *op. cit.*, p. 285.

sur le *ministerium* royal. Il conduisait aux limites d'une «sanctification» du roi et de sa race.

Cette «sanctification» illuminait à son tour la communauté des sujets et le mot de la fin revient à Jean Regina : «Nous sommes tous à présent assemblés afin de prier Dieu pour la paix de la Jérusalem mystique, c'est-à-dire de la cité de Naples qui est la tête de ce royaume».

Jean-Paul BOYER